

Règlement de la Médaille d'Or de la Chanson 2020

1. Informations générales

2. Inscription aux présélections

3. Candidats sélectionnés

1. Informations générales

Article premier :

Le concours est ouvert à tous les artistes, auteurs, compositeurs et interprètes francophones. Les chansons doivent être originales. L'inscription est gratuite. Le concours a lieu à Saignelégier, chaque année, le dernier samedi d'avril (25 avril 2020). Les candidats sélectionnés seront sur place le vendredi 24 avril pour les essais sons et la « jam » du soir.

Article 2 :

Le concours n'est pas ouvert aux formations de plus de cinq musiciens (chanteur inclus).

Article 3 :

Le concours n'est pas ouvert aux formations professionnelles au bénéfice d'une notoriété et diffusion déjà bien établies.

Article 4 :

Le Médaillé d'Or de l'année précédente n'est plus autorisé à participer au concours mais sera invité à revenir en tant que président du jury, lors de l'édition suivante.

Les Médaillés d'argent et de bronze de l'année précédente ne sont pas autorisés à se ré-inscrire pour l'édition de l'année suivante, mais pourront le faire dans un délai de deux ans.

Article 5 :

Chaque concurrent interprète trois chansons en français. Si le concurrent est de langue maternelle autre que le français, il peut chanter l'une des chansons dans sa langue maternelle.

Chaque concurrent dispose d'un temps de scène de maximum 15 minutes lors des éliminatoires et de la finale.

Article 6 :

La sonorisation, les lumières, une batterie et un clavier (piano si nécessaire) sont mis à disposition des candidats par le comité d'organisation, les bandes d'accompagnement sonores ne sont pas admises.

Article 7 :

Afin de procéder à une présélection, chaque concurrent envoie un CD ou fichier MP3, comprenant les trois chansons qu'il interprétera, le cas échéant, lors du concours. **Délai 30 novembre 2019.** Quinze candidats-es sont présélectionnés-es (par un jury de présélection composé de professionnels de la région) et participeront aux éliminatoires du samedi 25 avril 2020. Six candidats seront sélectionnés pour la finale du soir. Le jury, lors des éliminatoires et de la finale du concours est composé de professionnels de la scène francophone, autres que le jury de présélection.

Article 8 :

Les prix sont reçus en francs suisses (CHF).

Les prix du jury de la Médaille d'Or :

- Médaille d'Or - 1^{er} rang - un prix en espèces de 1'500.- CHF
- Médaille d'argent - 2^{ème} rang - un prix en espèces de 1'200.- CHF
- Médaille de bronze - 3^{ème} rang - un prix en espèces de 900.- CHF
- Les trois autres finalistes reçoivent un prix en espèces de 150.- CHF

Les prix de scène sont offerts par des structures professionnelles – programmation dans la saison suivante - 1^{ère} partie ou concert)

Prix du public :

Prix en argent, selon nombre de participants au vote.

Article 9 :

Le comité d'organisation de la Médaille d'Or n'est pas responsable de l'organisation des prestations scéniques gagnées, le candidat est tenu de trouver un arrangement convenable avec les responsables des scènes. Le comité intervient uniquement dans le cadre du stage-rencontre des Rouges Terres.

2. Inscription aux présélections**Article 10 :**

Le délai d'inscription est fixé au **30 novembre 2019**. Lors de l'inscription, les candidats s'assurent de leur disponibilité pour les dates du concours et des essais son (24 et 25 avril 2020). Les résultats des présélections seront communiqués aux candidats d'ici au 15 janvier 2020.

Article 11 :

Les inscriptions doivent nous parvenir des artistes eux-mêmes, excluant les agences.

Pour s'inscrire en bonne et due forme, les candidats enverront (par poste ou par mail) :

- Le formulaire d'inscription, rempli et signé (à télécharger sur www.meddor.ch).
- Un CD ou fichier MP3 comprenant les trois chansons qui seront, le cas échéant, présentées lors des éliminatoires et de la finale. Dans la mesure du possible, ces mêmes chansons seront interprétées lors du concours, mais nous laissons la liberté au candidat d'interpréter deux chansons différentes lors des éliminatoires ou de la finale.
- Un dossier de présentation.

Article 12 :

Le comité d'organisation ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte ou de la détérioration de tout document sonore.

3. Candidats sélectionnés**Article 13 :**

Les candidats sélectionnés reçoivent un contrat de production qu'ils doivent dûment signer et retourner au comité d'organisation jusqu'au 31 janvier 2020 à l'adresse suivante :

Médaille d'Or de la chanson / Valérie Boillat
Rue des Prés 12
2350 Saignelégier

Il est prévu l'enregistrement d'un CD compilation d'une chanson de chaque candidat – une convention pour accord à l'enregistrement sera transmise avec le contrat du concours.

Article 14 :

Si pour quelque raison que se soit, une copie de contrat mentionné à l'article 13 n'est pas en notre possession au 31 janvier 2020, l'inscription est revue, voire annulée et remplacée.

Article 15 :

Dans le même délai, les candidats enverront une photo HD, une petite présentation de 10 à 15 lignes et une fiche technique au comité d'organisation à l'adresse électronique suivante : candidat@meddor.ch. (Matériel technique et backline à disposition – voir sur le site www.meddor.ch)

Article 16 :

¹Chaque candidat reçoit une somme d'argent pour son déplacement, à raison de 50 centimes Suisse (CHF. 0.50) par kilomètre parcouru de son domicile à Saignelégier et retour, jusqu'à concurrence de 400.- CHF, forfait maximum pour ce remboursement.

²Le calcul des kilomètres parcourus s'effectue par le biais du site www.viamichelin.ch. Le départ pris en compte est l'adresse de résidence du candidat.

Il n'existe aucun droit à la comptabilisation de kilomètres supplémentaires pour quelque raison que ce soit. La revendication à un tel droit est nulle.

Article 17 :

Lors de la manifestation tous les candidats sélectionnés qui le désirent peuvent être hébergés en dortoir (2 nuits - offertes par le comité d'organisation).

Article 18 :

Les décisions des jurys (de présélection, des éliminatoires et de la finale) sont immédiates et sans appel. Un temps de discussion après les résultats des éliminatoires et de la finale sera mis à disposition pour tout renseignement ou enseignement de la part des jurys.

Article 19 :

Calendrier et horaire de la manifestation

- **30 novembre 2019** : délai d'inscription.
- **15 janvier 2020**: proclamation de la liste des candidats présélectionnés.
- **31 janvier 2020** : délai d'envoi pour les contrats signés, photo, biographie de 10 à 15 lignes et fiche technique par courrier électronique.

Vendredi 24 avril 2020

- dès 13h: accueil des artistes.
- 14h à 19h: prise de contact, balances son.
- 19h: souper offert pour tous les artistes.
- dès 21h : soirée de démarrage, « Jam » chanson dans les cafés de Saignelégier.

Samedi 25 avril 2020

- 10h30/12h30 :déjeuner/buffet à la halle-cantine de Saignelégier
- 11h30 : tirage au sort – ordre du passage sur scène
- 13h-17h30 épreuves éliminatoires
- 18h env. émission de la liste des finalistes par le jury et tirage au sort de l'ordre de passage de la finale – souper offert aux artistes
- 20h: ouverture de la finale du concours
- 23h: proclamation du palmarès, distribution des prix
- 24h : clôture du concours – concert et animation jusqu'à 3h.

Article 20 :

L'inscription équivaut à l'acceptation de ce règlement de l'édition 2020. Ce règlement peut être modifié et adapté chaque année par le comité.

Article 21 :

Tout litige éventuel est tranché par le comité d'organisation.

Le for juridique est Saignelégier.

Ce document à été conçu et approuvé par le comité d'organisation.

Pour le comité d'organisation, juin 2019:

Valérie Boillat, présidente
Claudine Donzé, secrétaire

Pour toutes infos supplémentaires et téléchargement du formulaire d'inscription :
www.meddor.ch